



## L'anglais, une langue étrangère devant les tribunaux albertains?

Selon nos lois, lorsque la langue française ou la langue anglaise sont employées devant les tribunaux de l'Alberta, ce qui se dit en français ou en anglais doit être transcrit dans cette langue.

C'est ce qu'a déclaré à l'Assemblée législative de la province, le 22 juin 1988, le ministre James Horsman, alors procureur général de l'Alberta.

Et ce procureur général avait raison. La législation fédérale, la législation albertaine ainsi que la jurisprudence nationale et albertaine reconnaissent aux citoyens de l'Alberta le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux de la province.

Il y a toutefois un problème : le manuel de directives aux personnes préparant les transcriptions des audiences des tribunaux de l'Alberta fait en sorte que tout propos prononcé dans une langue autre que l'anglais est remplacé par l'une ou l'autre des deux mentions suivantes : «*Other language spoken*» ou «*Foreign language spoken*». Le manuel traite ainsi le français de la même façon qu'une langue étrangère.

Pour vérifier si le ministère de la Justice de l'Alberta planifie enfin de cesser de traiter le français comme une langue étrangère, j'ai écrit le 24 juillet 2011 à la sous-ministre adjointe des Services aux tribunaux. Le 17



août 2011, j'ai reçu ce qui m'apparaît être une réponse inconsistante et frivole.

Pour tenter de justifier le statu quo actuel contraire aux droits des citoyens, le ministère va jusqu'à prétendre que le manuel permet de ne pas rapporter des propos prononcés en anglais dans une instance tenue en langue française!

Il est injustifiable et renversant de constater la position que le ministère soutient : une transcription judiciaire rapportant la mention «*Other language spoken*» ou «*Foreign language spoken*» à la place de propos prononcés en anglais serait authentique!

À mon avis, si des propos prononcés en anglais ne sont pas

transcrits, c'est une violation du droit des citoyens (anglophones et francophones) d'employer l'anglais devant le tribunal. De la même façon, si des propos prononcés en français ne sont pas transcrits, c'est une

violation du droit des citoyens (anglophones et francophones) d'employer le français devant le tribunal.

En l'absence d'une modification du texte du manuel de directives aux personnes préparant les transcriptions, il sera encore possible de voir d'autres exemples de dénis de droits comme celui qui s'est présenté lors de l'audience à Calgary où la juge Cook-Stanhope a prononcé à trois reprises des propos en français; ceux-ci ne sont pas transcrits.

À la place de ses propos, aux pages 13, 15 et 19 de la transcription de l'audience du 11 décembre 2008 dans l'affaire de l'enfant R. O.-A., il y a la mention : «*Foreign language spoken*». Et, on pourra constater à la fin du document (en l'espèce, à la page 24), que la personne en charge de la préparation de

la transcription entend certifier que le texte reproduit fidèlement ce qui s'est dit oralement.

Pour plus de renseignements :

Lettre de la sous-ministre adjointe (Services aux tribunaux) :

[http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire\\_No=-751102913&voir=centre\\_detail&Id=4817](http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=-751102913&voir=centre_detail&Id=4817)

Transcription de l'audience du 11 décembre 2008 dans l'affaire de l'enfant R. O.-A. :

[www.documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire\\_No=-751102913&voir=centre\\_detail&Id=3810](http://www.documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=-751102913&voir=centre_detail&Id=3810)

Gérard Lévesque,  
avocat et notaire

[Levesque.Gerard@sympatico.ca](mailto:Levesque.Gerard@sympatico.ca)

**Est-ce que vous survivez ou prospérez?**

Téléphonez Youth Ventures si vous êtes âgés entre 15-30 ans, êtes sans emploi, ne recevez pas d'assurance-emploi et cherchez une façon de changer.

Vous pouvez communiquer avec Youth Ventures:  
Edmonton 780.409.8625  
Calgary 403.234.9119  
[youthventures@bgsenterprises.com](mailto:youthventures@bgsenterprises.com)  
[www.bgsenterprises.com](http://www.bgsenterprises.com)

**YOUTH VENTURES**

Ce projet est financé par le gouvernement du Canada.

**Canada**

**GRC**



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



## DEVENEZ MEMBRE DE LA GRC

### PRÉSENTATION SUR LES CARRIÈRES

**6 mars à 18 h 30**

Quartier général de la GRC à Edmonton - 11140, 109e rue Edmonton (AB)

**19 mars à 18 h 30**

Quartier général de la GRC à Edmonton - 11140, 109e rue Edmonton (AB)

Assister à une séance d'information sur les carrières est maintenant la première étape obligatoire du processus de recrutement.

**1-877-RCMP-GRC (1-877-726-7472)**